

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 15/02/16

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160205-lmc191334-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 5 février 2016

**POLITIQUE D05 GOUVERNANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**  
**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES AUX**  
**RÉUNIONS DE L'ORGANE COMPÉTENT POUR DÉLIBÉRER**  
**SUR LE BUDGET DU COLLÈGE PRIVÉ "L'INSTITUT" À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le collège privé « l'Institut » à Montigny-le-Bretonneux dispose d'une classe de 6<sup>ème</sup> sous contrat d'association et qu'en conséquence, en application de la réglementation, il appartient au Conseil départemental de nommer un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget de cet établissement privé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne, pour représenter le département des Yvelines aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget du collège privé « l'Institut » à Montigny-le-Bretonneux :

- en qualité de titulaire Madame Laurence TROCHU.
- en qualité de suppléant Madame Anne CAPIAUX.